



Magny les Hameaux, le 19 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL

AH

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

MERCREDI 27 MARS 2024 à 20 HEURES 00

Salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- Approbation du Procès-verbal du 29 janvier 2024

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs
- Convention d'objectifs entre la Commune de Magny-les-Hameaux et le CLOS pour l'année 2024

CULTURE

- Attribution fonds de concours PACTE 2024 de SQY au titre du dispositif de financement des actions engagées pour l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) en milieu scolaire du Livre Infini.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

- Dissolution de la Caisse des Écoles
- Compte de gestion 2023
- Compte administratif 2023
- Vote des taux de fiscalité 2024
- Budget primitif 2024

Vos courriers doivent être adressés à M. le Maire : Hôtel de Ville - BP 10033 - 78772 Magny-les-Hameaux Cedex

Tél. : 01 39 44 71 71 • Courriel : hoteldeville@magny-les-hameaux.fr

Retrouvez l'actualité municipale sur : magny-les-hameaux.fr • facebook.com/MagnylesHameaux • twitter.com/villemagny78 • www.instagram.com/villemagny78/ • www.pinterest.fr/communicati1409/ & notre application mobile officielle

Hôtel de Ville - 1 place Pierre Bérégovoy - 78114 Magny-les-Hameaux

VIE ASSOCIATIVE

- Convention d'objectifs avec l'AMM et la MJC pour l'année 2024

TRAVAUX ET GESTION URBAINE

- Autorisation donnée à M. le Maire à signer l'avenant n°2 au marché « Exploitation des installations de chauffage, Eau chaude Sanitaire, ventilation, climatisation avec gros entretien, renouvellement et intéressement aux économies d'énergies »

URBANISME

- Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables


ADMINISTRATION GENERALE

- Liste des décisions municipales prises du 19 janvier 2024 au 19 mars 2024

La séance sera retransmise en direct sur les réseaux sociaux de la commune.

Je tiens à vous rappeler que, si vous souhaitez que nous abordions une question diverse à l'occasion de cette séance, il convient de m'en faire la demande par écrit, trois jours francs avant la séance, afin que je puisse envisager l'inscription à l'ordre du jour ou sa programmation ultérieure.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

 Le Maire
Bertrand HOUILLON

NB. En vertu de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents annexes aux délibérations (contrat, marché...) peuvent, à sa demande, être consultés à l'Hôtel de Ville par tout Conseiller Municipal.